

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 NOVEMBRE 2022 MAIRIE D'AMANCEY**

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie d'AMANCEY, le 4 novembre 2022 à 20h30, après convocation légale du 29 octobre 2022, sous la présidence de Monsieur Philippe MARECHAL, Maire. Absents excusés : Jean-Michel BOURGON (procuration à Philippe MARECHAL), Caroline PEGUILLET, Céline ORDINAIRE, Chantal BURLA (procuration à Annie PETICOLIN), Pierre RIBARD (procuration à Claude CUCHE).  
Secrétaire de séance : Olivier CHIARI.

### **-I- SUBVENTION**

M. le Maire donne lecture d'un courrier de la part de M. le Président du Handball club. Celui-ci fait état du succès rencontré par cette association du point de vue des adhésions (120 membres), de la formation des jeunes (Ecole de Hand), du nombre d'équipes (10).

Concernant le volet financier, le handball club doit faire face à des dépenses importantes. Il est précisé que les frais de location du gymnase s'élèvent à 1 500 € alors que la subvention versée en début d'année par la commune s'élève à 1100 €.

L'association souhaiterait que la subvention couvre réellement la dépense de location.

Suite à cette présentation et après débat, le CM décide de verser une subvention supplémentaire d'un montant de 400 €.

Validé à l'unanimité.

### **-II- LOTISSEMENT CHAMP CHENOZ LANCEMENT CONSULTATION MAITRISE D'OEUVRE**

Dans le cadre de la réalisation du lotissement communal « Champ Chenoz », M. le Maire donne lecture du règlement de la consultation concernant la mission de maîtrise d'œuvre. Ce règlement de consultation reprend l'objet du marché, les conditions et la procédure de passation, les règles de négociation et d'attribution du marché, les conditions d'envoi et de remise des offres.

Suite à cet exposé, le CM valide le document et autorise M. le Maire à lancer la procédure de consultation.

### **-III- PROJET PHOTOVOLTAIQUE**

Lors de la séance précédente, l'assemblée avait souhaité avoir un délai supplémentaire afin de se faire une opinion sur la demande d'installation d'un champ de panneaux photovoltaïques sur la parcelle cadastrée section ZL 16 située à la « Fioz ».

Il avait été également demandé de prendre contact avec l'opérateur NATURA 2000 afin d'obtenir son avis.

M. le Maire donne lecture de sa réponse.

L'implantation de panneaux photovoltaïques au sol va nécessiter des terrassements et des ancrages béton ainsi que la création de tranchées pour le passage des câbles qui vont ainsi détruire une partie des pelouses sèches.

Au final, ces pelouses calcaires vont progressivement se dégrader. Certaines espèces risquent de quitter le site. Il y aura donc une perte de biodiversité.

Des expertises et une étude d'impact devront être réalisées mais cela risque d'aboutir à devoir compenser la perte d'habitat.

Enfin, comme le site a bénéficié de financements publics pour la réouverture des pelouses calcaires et la pose d'une clôture, la réduction de la surface en raison des travaux pourrait conduire à un remboursement partiel de la subvention.

Il attire encore l'attention sur le fait que les mesures agro-environnementales dont bénéficie l'exploitant puissent être maintenues car le site présenterait un usage autre qu'agricole.

Suite à cette présentation, l'assemblée décide de ne pas donner suite à cette demande. La Sté sera prévenue en ce sens.

#### **IV- CREATION D'UN CHEMIN PIETONS « LA RUELLE »**

M. Eric LOUVAT présente les résultats de la consultation pour la création du chemin piétons reliant le chemin de la Ruelle au lotissement du « Clos des Selles ».

	TP MOUROT	SACER	TP BONNEFOY
MONTANT HT	16 692.10 €	25 120.00 €	20 130.80 €

Suite à cette présentation, le CM décide de retenir l'offre de l'entreprise TP MOUROT pour un montant de 16 692.10 € HT.

Validé à l'unanimité.

#### **-V- TRAVAUX EXTENSION MARPA : DEMANDE DE SUBVENTION**

M. Gaétan MILLE présente aux membres du conseil municipal les différents travaux d'extension de la MARPA.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de réaliser et de financer les travaux d'extension de la MARPA pour un montant de 492 000 € HT soit 590 400 € TTC.
- Se prononce sur le plan de financement suivant :

Conseil Départemental	:	60 000 €
D.E.T.R.	:	155 520 €
Emprunt	:	374 880 €
Total TTC	:	590 400 €
- Sollicite l'aide financière de l'état au titre de la DETR, du Conseil Départemental au titre des aides pour la rénovation des établissements pour personnes âgées.
- S'engage à financer le solde du financement par inscriptions des crédits nécessaires au budget de la commune d'AMANCEY.
- Demande l'autorisation de commencer les travaux avant intervention de la décision attributive de subvention.

#### **-VI- CREATION D'UN ACCES SECURISE A LA ZONE SCOLAIRE**

M. le Maire présente aux membres du conseil municipal le projet de création d'un accès sécurisé à la zone scolaire.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- S'engage à réaliser et à financer les travaux dont le coût prévisionnel est de 17 690 € HT.
- Se prononce sur le plan de financement suivant :

Subvention Conseil Départemental	:	5 307 €
Fonds libres	:	12 383 €
Total HT	:	17 690 €
- Sollicite l'aide financière du Conseil Départemental
- S'engage à financer le solde du financement par inscriptions des crédits nécessaires au budget de la commune d'AMANCEY.
- Demande l'autorisation de commencer les travaux avant intervention de la décision attributive de subvention.
- S'engage à réaliser les travaux dans les 2 ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention.

## **-VI- QUESTIONS DIVERSES**

### **SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE**

Le SDAGV approuvé le 21/01/2021 prescrit la réalisation de deux terrains familiaux locatifs sur le territoire Loue Lison.

A ce jour et après une première sollicitation de toutes les communes, la CCLL n'a pas encore proposé de terrain susceptible d'accueillir cet équipement.

Dans ce cadre, la CC Loue Lison reconseille à nouveau toutes les communes. Suite à la présentation des critères, le CM décide que la commune d'AMANCEY n'est pas en capacité de répondre à cette sollicitation.

La CCLL sera informée en ce sens.

### **DROIT DE PREEMPTION**

La commune n'exerce pas son droit de préemption concernant la parcelle cadastrée section AC n°425.

### **REMBOURSEMENT MARPA**

M. le Maire sollicite l'avis du conseil municipal quant à la prise en charge par le comité de gestion de la MARPA, du coût d'installation des deux caméras de vidéo protection sollicitées par cette structure.

Le montant des travaux s'élève à 3 025.20 €.

Validé à l'unanimité.

### **CEREMONIE DU 11 NOVEMBRE**

La cérémonie commémorative du 104ème anniversaire de l'armistice se déroulera au monument aux morts à 11h30. La population y est cordialement invitée.

### **BULLETIN MUNICIPAL**

Le CM valide les devis concernant l'édition du bulletin municipal 2023.

Graphisme : 23 €/page : Sté EMISIR

Impression : 3 354 €/500 exemplaires

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Affiché le 22 novembre 2022.

Philippe MARECHAL,  
Maire d'AMANCEY